



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres  
Pôle développement territorial et  
collectivités locales

FV

ARRETE N ° 2017/0017 DU 1<sup>er</sup> mars 2017

---

portant convocation des électeurs de la commune de CHARMES

-----

Le Sous-Préfet de LANGRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-8, L 2122-14 et L 2122-17,

Vu le code électoral et notamment les articles L 247, L 253 et L 255-4,

Vu la Loi du 20 mars 1915 réglementant l'affichage électoral,

Vu la démission de Mme Edith RENAUT, maire de la commune de CHARMES, acceptée par Mme le Préfet de la Haute-Marne le 22 février 2017,

Vu le tableau du conseil municipal de CHARMES comprenant 10 conseillers municipaux pour un effectif légal de 11,

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de Langres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er – Les électrices et les électeurs de la commune de CHARMES inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L 30 à L 40 et R 18 du code électoral, sont convoqués à la mairie de CHARMES le dimanche 02 avril 2017 afin de procéder à l'élection de **deux** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aurait lieu le dimanche 09 avril 2017.

ARTICLE 2 – Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Langres – Tour Saint-Jean - du lundi 06 mars au jeudi 16 mars 2017 aux horaires d'ouverture : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, excepté le jeudi 16 mars 2017 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 4 – Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de CHARMES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié dans la commune de CHARMES et affiché à la porte de la mairie, et dont une copie sera transmise à titre de compte-rendu à Mme le Préfet de la Haute-Marne, et à titre d'information à M. le Président du Tribunal d'Instance de Chaumont, à M. le Directeur Départemental de la Poste et à M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Langres.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LANGRES, le 1<sup>er</sup> mars 2017



Jean-Marc DUCHÉ